



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le Jeudi deux du mois de Mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 24 février 2023, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Evelyne CLOTILDE (Bernard SAINT-JULIEN), Nadia OUJAGIR (Alina GORDON), Sandra SERMANSON (Thierry FULBERT), Jérôme Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN).

Etaient absents excusés : MM. Sylvia SERMANSON, Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Pinchard DEROS, Bernard RAYAPIN,

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Annick CARMONT.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	22	06	05	02

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, six (06) représentés, cinq (05) absents excusés et deux (02) absents ; Le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Projet de construction porté par Monsieur et Madame MINFIR-BAPTISTE dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

6/DCM 2023/19

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme*

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Que les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur ».

Accusé de réception en préfecture
97421974173-20230302-DCM202319-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception en préfecture : 07/03/2023

Notifiée et publiée le 07/03/2023

Considérant que le projet consiste en la construction d'une maison individuelle de type F3, sur une parcelle cadastrée AS 523 d'une superficie de 4392 m² sise Guénette route de Gavaudière.

DISPOSITIONS DU PROJET CONCERNANT SON INSERTION DANS LE SITE

Considérant que ce projet ne pâtira pas de contrainte majeure ; de plus, son implantation respecte les prospects d'urbanisme (distance par rapport à la rue, limites de propriété, etc...).

PRESENTATION DU TERRAIN

Considérant qu'il est conçu de manière à s'adapter au mieux à la topographie. Qu'il bénéficiera d'une bonne intégration dans son environnement, notamment par rapport aux constructions existantes sur la parcelle.

Considérant que la construction sera desservie par des réseaux existants. Que l'ouvrage sera construit en maçonnerie pour une surface habitable de 117.00 m² et une hauteur de 2.65 m maximum à l'égout de toiture.

Considérant que le projet est composé d'un séjour, d'une cuisine, de deux chambres, d'une buanderie, d'une galerie, et d'un WC. Que la charpente traditionnelle sera en bois et tôles ondulées de couleurs claires.

Considérant que la Commission aménagement urbanisme cadre vie environnement et transition énergétique a émis un avis favorable lors de sa réunion du Jeudi 23 février 2023.

*Ouï Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis favorable pour le projet de construction porté par Monsieur et Madame MINFIR-BAPTISTE dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme sur la parcelle cadastrée AS 523 d'une superficie de 4392 m² sise au lieu-dit Guénette route de Gauvaudière à Moule.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).



Fait à Moule, le 02/03/2023

Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
97423/1173-20230302-6DCM202319-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Notifiée et publiée le 07/03/2023

PROJET DE CONSTRUCTION



MONSIEUR E.T MADAME.

LYDIA MINFIR-BAPTISTE.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230302-6DCM202319-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

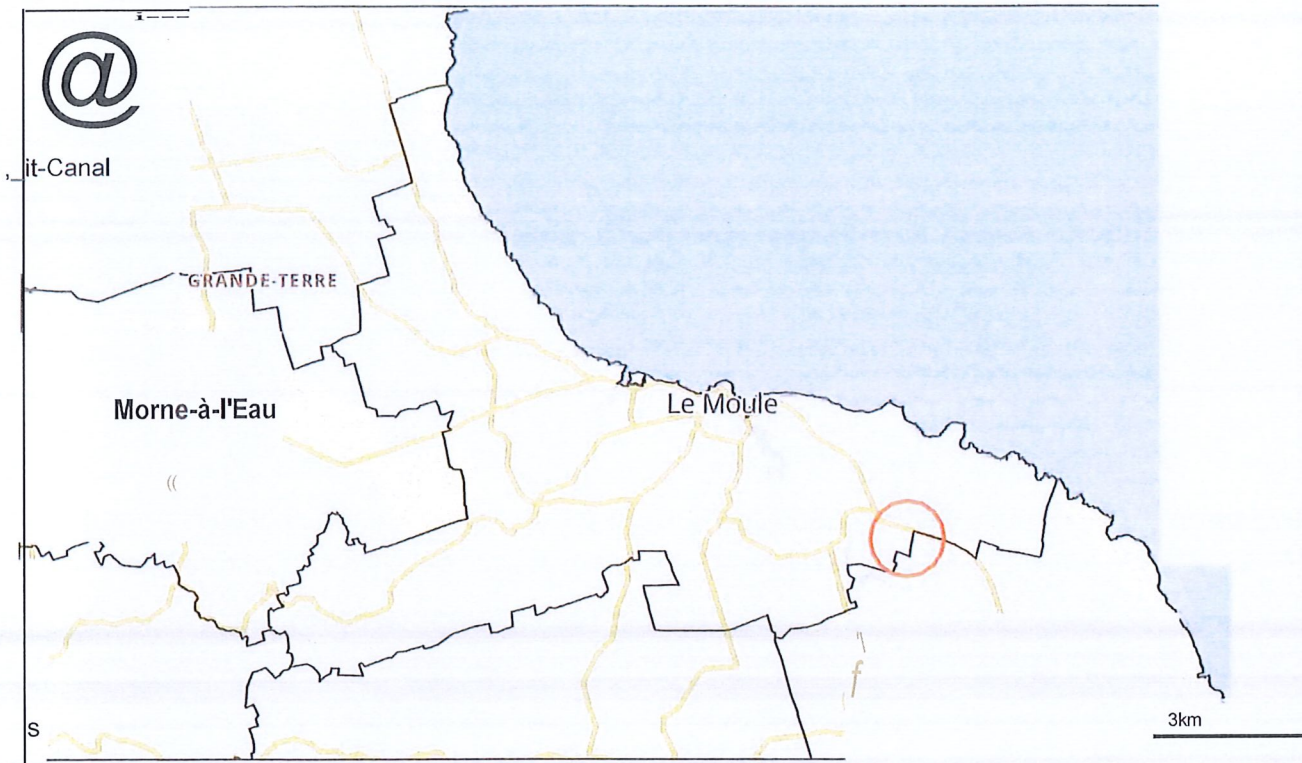
Notifiée et publiée le 07/03/2023

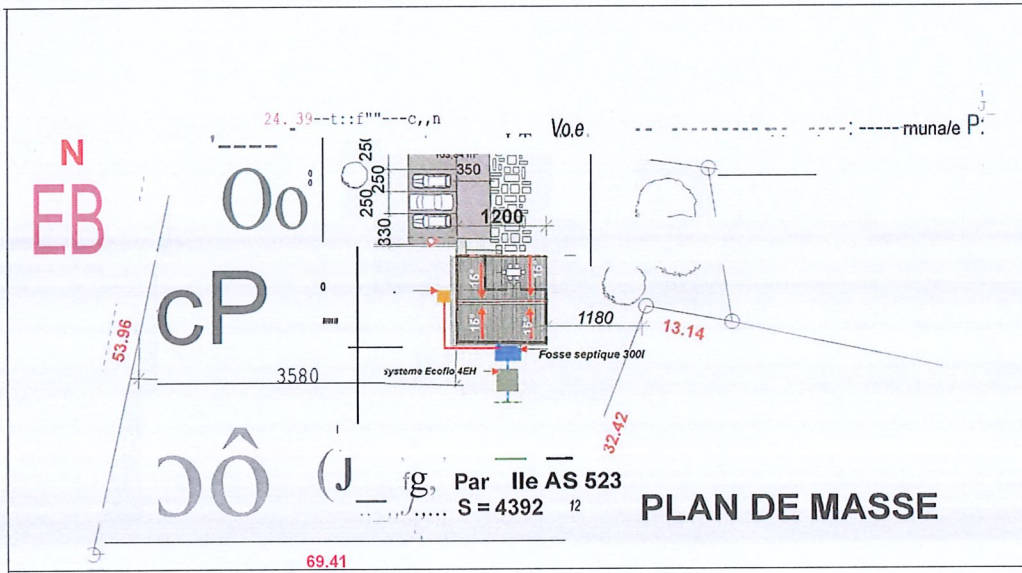
PLAN DE SITUATION

Commune : Le Moule - 97160 (Guadeloupe)

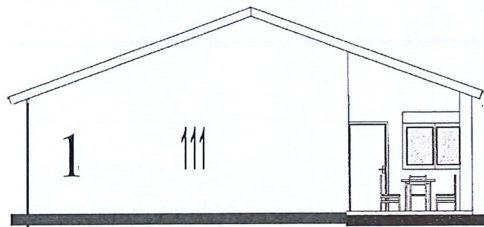
- Parcelle 000 AY 0513, lha 00a 02ca

Contenance totale : lha 00a 02ca

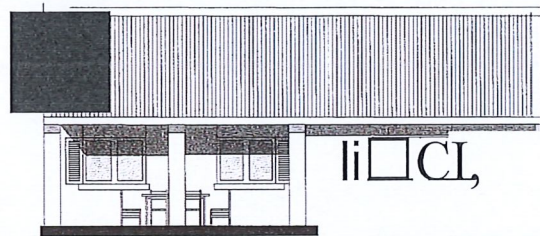




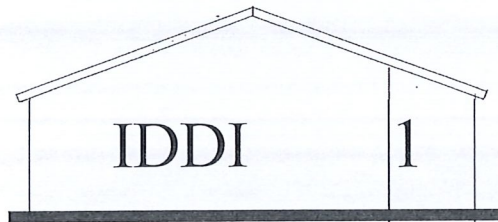
Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20230302-6DCM202319-DE
 Date de télétransmission : 07/03/2023
 Date de réception préfecture : 07/03/2023



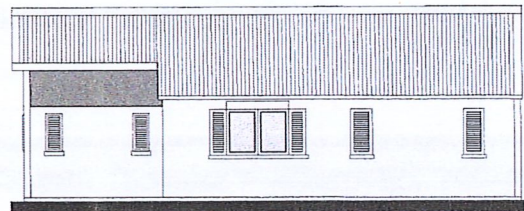
FACADE EST



FACADE PRINCIPALE (NORD)

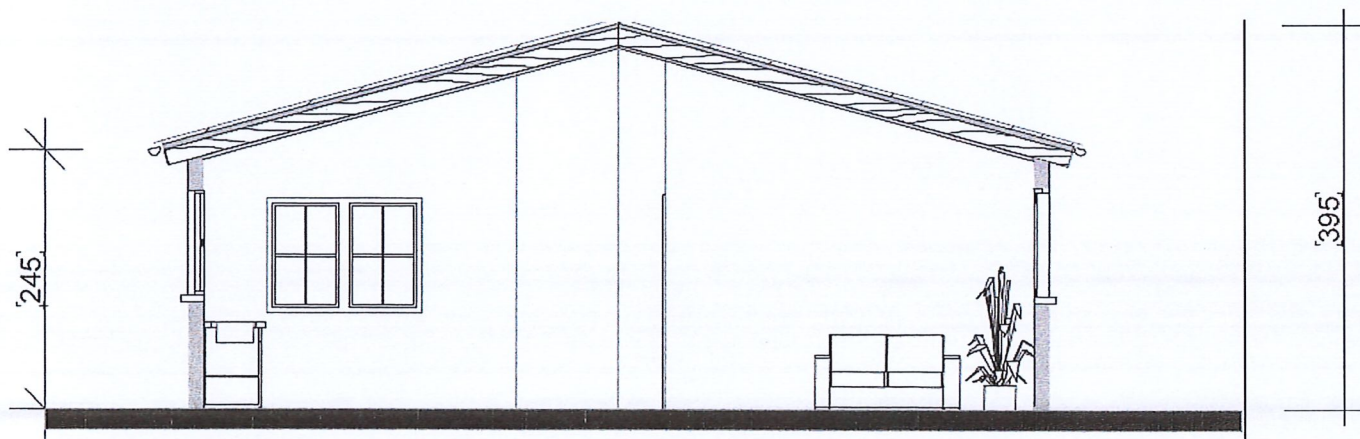


FACADE OUEST



FACADE SUD

FACADES



1ëouPE

+
PROJET MINFIR-BAPTISTE

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230302-6DCM202319-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

TERRAIN MINFIR-BATISTE



Jonction entre la Route de Gavaudière
Et le chemin d'accès au site.



Chemin d'accès au terrain.



Vue Ouest du terrain depuis le chemin



Vue d'ensemble du terrain (depuis le nord)



Vue Ouest



Vue Nord (en arrière plan l'école primaire)



INTEGRATION DANS LE SITE

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230302-6DCM202319-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Notifiée et publiée le 07/03/2023